



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 13/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SICTOM Pézenas-Agde - Déchèterie

ADRESSE

34530 Montagnac

Références : H1-2025-015
Code AIOT : 0003700296

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2025 dans l'établissement SICTOM Pézenas-Agde - Déchèterie implanté Puech Frigouye Section AI 291 34530 Montagnac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle. Elle a porté principalement sur la vérification de la situation administrative du site et du plan de prévention incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICTOM Pézenas-Agde - Déchèterie

- Puech Frigouye Section AI 291 34530 Montagnac
- Code AIOT : 0003700296
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le SICTOM de Pezenas Agde exploite un déchèterie et une plate-forme de collecte et de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Montblanc. L'exploitation des installations a fait l'objet des actes suivants :

- Le récépissé de déclaration n°13-11 du 23 janvier 2013 relatif au bénéfice d'antériorité acquis, suite aux modifications de la nomenclature des installations classées, introduites par les décrets 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-384 du 20 mars 2012. Le site relève du régime :
 - de l'enregistrement de la rubrique 2710-2 : collecte de déchets non dangereux,
 - de la déclaration de la rubrique 2710- 1 : collecte de déchets dangereux,
 - de la déclaration de la rubrique 2791-2 : traitement de déchets non dangereux.
- Le récépissé de déclaration n°12-48 du 11 avril 2012 pour l'activité de broyage de déchets verts rubrique 2260-2b. Cette déclaration a été réalisée de façon distincte.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1 | Situation administrative | Autre du 23/01/2013 | Demande d'action corrective | 1 mois |
| 2 | Prévention du risque | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-I | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du site a mis en évidence que les actions suivantes doivent être apportées afin de garantir la conformité des installations aux prescriptions par sondage vérifiées, à savoir :

- mettre à disposition à l'entrée du site le plan de défense contre l'incendie, présentant tous les éléments d'information prévus par les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des sites de collecte, de transit, de tri et de traitement de déchets,
- transmettre le détail de la quantité de déchets verts traités sur le site lors de chaque campagne de broyage eu égard aux seuils de la rubrique 2794 de la nomenclature des installations classées (voir la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 27 avril 2022). Il conviendra de procéder à la déclaration administrative requise le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référence réglementaire : Autre du 23/01/2013 |
| Thème(s) : Situation administrative, Antériorité |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le site a fait l'objet du récépissé de déclaration n°13-11 du 23 janvier 2013 actant le bénéfice de l'antériorité aux rubriques suivantes suite aux modifications de la nomenclature des installations classées introduites par les décrets 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-384 du 20 mars 2012 :</p> <p>2710-2 (E) Collecte de déchets non dangereux - 550 m³ 2710-1 (DC) Collecte de déchets dangereux - 1 t 2791-2 (DC) traitement de déchets non dangereux - inférieur à 10 t/j</p> <p>Les opérations de broyage de déchets verts ont fait l'objet du récépissé de déclaration n°12-48 du 11 avril 2012 pour la rubrique 2260-2b. La puissance installée déclarée est de 382 kW.</p> |
| <p>Constats :</p> <p>Il a été constaté que le site dispose des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 local conteneur pour les déchets dangereux des ménages (pots de peinture, solvants, aérosols, pile lithium...), • 1 conteneur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, • 1 benne de 15 m³ pour les gravats, • 1 benne de 15 m³ pour le plâtre, • 1 benne de 30 m³ pour le carton, • 1 benne de 30 m³ pour les ferrailles, • 1 benne de 30 m³ pour le bois, • 1 benne de 30 m³ pour le tout venant, • 1 cuve pour les huiles usagers, • 1 bac pour le verre, • 1 bac pour les emballages, • 2 cuves de 120 m³ de capacité totale de stockage des eaux d'extinction, • un bassin d'évaporation récupérant les eaux du site, • une plate-forme de dépôt et de broyage de déchets verts, l'exploitant a indiqué que les opérations de broyage sont effectuées de manière épisodique au moyen d'une installation de broyage mobile. Cette installation n'était pas présente lors de la visite, <p>Le détail des quantités de déchets reçues et évacués par le site en 2024 a été présenté. L'examen de ces données n'appelle pas d'observation.</p> <p>L'exploitant indique qu'en 2024, 264 tonnes de déchets verts broyés ont été collectées sur le site. Il y a eu 17 campagnes de broyage au cours de l'année.</p> <p>Il convient de préciser que le broyage de déchets verts sous statut de déchets relève de la rubrique 2794 de la nomenclature des installations classées et non de la rubrique 2260-2b qui concerne le broyage de matière végétale sous statut de produit (voir la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 27 avril 2022).</p> |
| <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Le seuil de la déclaration de la rubrique 2794 correspondant à la quantité de déchets traités par le</p> |

broyage de déchets verts non dangereux est de 5 t/j. Il convient de préciser que les quantités de déchets verts traités lors des opérations de broyage menées en 2024 sont susceptibles d'atteindre 15.53 tonnes. L'exploitant devra confirmer ces données et procéder à la déclaration administrative adéquate.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Prévention du risque

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22-1-I

Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie

Prescription contrôlée :

I.-Plan de défense contre l'incendie.

L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.

Il comprend au minimum :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;

- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;

- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;

- les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;

- le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;

- le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;

- les plans des entreposages intérieurs et extérieurs contenant des déchets avec une description des dangers, et le cas échéant l'emplacement des murs coupe-feu, des commandes de désenfumage, des interrupteurs centraux, des produits d'extinction et des moyens de lutte contre l'incendie situés à proximité ;

- le plan d'implantation des moyens automatiques de protection contre l'incendie avec une description sommaire de leur fonctionnement opérationnel et leur attestation de conformité ;

- les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité et l'état des matières stockées prévu à l'article 3 sont tenus à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler ;

- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement.</p> |
| <p>Constats :</p> <p>L'exploitant a fourni un document intitulé "La sécurité incendie au SICTOM Pezenas Agde" qui présente l'ensemble des informations requises. Ce document n'est pas mis à disposition à l'entrée du site.</p> |
| <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit justifier que le plan de défense incendie est mis à disposition à l'entrée du site tel que prévu par l'article pré-cité.</p> |
| <p>Type de suites proposées : Avec suites</p> |
| <p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p> |
| <p>Proposition de délais : 1 mois</p> |